

Loi sur l'assurance-chômage

tions, c'est-à-dire seulement 50,000 de plus qu'en 1970. Ces chiffres furent enregistrés à un moment où le chômage atteignait un niveau beaucoup plus élevé et où la population active visée s'établissait à plus de sept millions par rapport à un effectif ouvrier visé qui autrefois n'atteignait pas tout à fait les cinq millions.

Où est l'abus dont on entend tant parler? Où sont les centaines de milliers de citoyens qui, suppose-t-on, profitent de l'admissibilité de huit semaines, qui se prévalent des prestations plus élevées et qui prennent avantage de la prétendue désorganisation de l'administration pour percevoir de l'assurance-chômage? Je dis cela car seulement 40,000 ou 50,000 personnes de plus qu'en 1970 ont réclamé de l'assurance-chômage, alors qu'en 1972, par suite de l'universalité, la population active avait presque doublé comparativement à 1970. N'est-il pas temps que l'on cesse de supposer que l'homme qui travaille pour gagner sa vie a le monopole de la malhonnêteté au Canada?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mackasey: Comment les 3 ou 4 p. 100 de ceux qui abusent de l'assurance-chômage au Canada se comparent-ils avec les chiffres récemment publiés sur les médecins en Ontario? Leur propre association admet qu'ils fraudent le gouvernement dans une proportion de 12 ou sûrement de 11 p. 100 pour les soins médicaux.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mackasey: Combien des avocats qui travaillent pour les sociétés feront bientôt fortune à trouver des échappatoires dans la loi de l'impôt sur le revenu pour permettre à leurs clients de se soustraire à la loi légalement? Monsieur l'Orateur, le plus adroit vous êtes à découvrir les échappatoires dans les lois sur les impôts le plus vous avez de chance au Canada d'être nommé conseiller de la Couronne.

On ne peut pas appliquer des critères différents à diverses catégories de gens. Il y a certainement au sein de la population active des gens qui s'appliquent délibérément à frauder quelque régime de sécurité sociale ou quelque loi que ce soit, dans notre pays ou ailleurs. L'important, c'est que nous avons envers ceux qui travaillent, envers ceux qui touchent les prestations d'assurance-chômage, l'obligation de maintenir ces abus au minimum. C'est pourquoi j'espère, malgré les réserves du NPD, que le bill C-125 sera envoyé à un comité pertinent de la Chambre avant la deuxième lecture, afin que . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois interrompre le député pour deux raisons. Premièrement, je dois rappeler au député qui a la parole que nous devons discuter du bill dont la Chambre est saisie et non d'un autre bill qui figure au *Feuilleton* et que la Chambre pourra étudier ou ne pas étudier plus tard. Deuxièmement, je dois faire savoir au député que son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur: Le député ne peut continuer qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que quelques minutes de plus. Je remercie la Chambre de sa traditionnelle courtoisie. A l'étape de la troisième lecture, j'ai tenté de convaincre certains députés de l'opposition qui, pour des motifs politiques peut-être, pourraient

être tentés de se prononcer contre le bill. Si cela devait se produire, les députés de ce côté-ci de la Chambre informeraient immédiatement les chômeurs canadiens que par ce vote, des députés de l'opposition sont prêts à les priver de leurs prestations.

M. Alexander: Trêve de cette plaisanterie, Bryce.

L'hon. M. Mackasey: Tous les partis acceptent le principe de base de la loi. Essentiellement, il s'agit de supprimer l'un des obstacles inhérents à la loi de l'assurance-chômage qui empêche le gouvernement d'assumer sa responsabilité principale qui est de fournir aux victimes involontaires du chômage un revenu décent auquel elles ont droit parce qu'elles ne sont nullement responsables de leur inactivité, parce qu'elles sont inactives par suite d'une mesure directe ou d'une politique du gouvernement. J'entrevois maintes occasions à l'avenir où, comme par le passé, les gouvernements seront forcés de créer des bouleversements temporaires au sein de la main-d'œuvre.

Une voix: Cela ne devrait jamais se produire.

L'hon. M. Mackasey: Je sais depuis longtemps que le taux élevé de chômage actuel est le résultat d'une combinaison de facteurs et c'est aussi l'avis de bien des économistes. Nous sommes aux prises avec un chômage dit structurel. Il y a eu une variation dans la courbe de Phillips. Au moment même où notre population active accusait un accroissement soudain, des événements qui se sont déroulés à l'extérieur du pays, nous ont forcés à abaisser nos tarifs en vertu de la négociation Kennedy, à faire face à la concurrence japonaise comme l'a rappelé le ministre des Finances (M. Turner), à soutenir la concurrence de la Suède, des États-Unis et de l'Allemagne de l'Ouest et à tenter une percée dans le Marché commun. On ne peut y parvenir au moyen de tarifs élevés et en favorisant les industries à fort quotient de main-d'œuvre, surtout si nous souhaitons maintenir notre situation de nation exportatrice et créer des emplois pour nos générations futures.

Là où je ne suis peut-être pas d'accord avec le NPD, c'est lorsque je dis que la dépréciation accélérée, les bas tarifs et les stimulants divers visent à rendre le pays plus concurrentiel, à mettre au point une technologie nouvelle et à forcer l'industrie inefficace à se renflouer au moyen d'équipement nouveau. Ces initiatives aboutiront forcément à de brefs chambardements dans la population active, mais c'est exactement ce à quoi sert l'assurance-chômage, aider ceux qui sont temporairement au chômage à cause de difficultés indépendantes de leur volonté. Toutefois, il incombe au gouvernement d'obliger l'industrie à fonctionner efficacement. Même dans ces conditions, l'efficacité cause des perturbations parmi les travailleurs. C'est à mon sens la conjugaison de ces réductions et des tarifs résultant de la négociation Kennedy ainsi que l'augmentation de la productivité obtenue grâce à l'automatisation plutôt qu'à une utilisation accrue de main-d'œuvre, alors que la population active augmentait d'une façon anormale, qui sont à l'origine de ce chômage chronique.

• (1530)

C'est la première fois qu'une loi convenable sur l'assurance-chômage assure un revenu raisonnable aux personnes touchées par cette situation perturbée, situation qui débouchera dans un avenir plus ou moins rapproché sur la création d'emplois nouveaux et une expansion de l'industrie, comme nous le constatons actuellement dans l'in-